



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mars 2025

<p><u>Date de convocation :</u> 26/02/2025</p> <p><u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 12+1</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 03 mars, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Sylvie LABBE, Chantal DESVARENNES, Dominique MERIEAU, Charles GARANDEAU, Josette BOUCHEREAU, Christophe GAUVRIT, Patrice MECHIN, Benoît HERIEAU</p> <p><u>Etaient absents et excusés :</u> Emmanuel MAREIX pouvoir à Sébastien PAJOT</p> <p>Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été élu secrétaire de séance</p>
--	---

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025
- Liste des décisions du Maire en application des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Délibérations :
 - Avenant marché « Aménagement paysager » - Lotissement du stade
 - Protection de l'environnement – convention avec ALCOME
 - Protection de l'environnement – convention avec CITEO
- Informations diverses

1- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Bernard LECOCQ est désigné secrétaire de séance.

- 2- Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2025

Le procès-verbal verbal de la séance du 27 janvier 2025 a fait l'objet d'aucune remarque et est arrêté ce jour à l'unanimité.

3- Décision par délégation

Par délibération du 25 mai 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions. Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

- Location structure gonflable : 99 euros TTC
- Produits de traitement (Labo France) : 2 515,20 euros TTC
- DPE locaux commerces, EPS Augry : 600 euros TTC

4- Délibérations

Délibération n°2025/03-04

OBJET : AVENANT N°1 MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER DU LOTISSEMENT DU STADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 2022/01-02 du 24/01/2022 attribuant le marché de travaux d'aménagement paysager pour le lotissement du stade,

Monsieur le Maire présente l'objet de l'avenant :

- Moins-value de 2 641,45 euros HT pour modification des travaux d'espaces verts

Marché initial : 82 027,78 euros HT, **montant marché après avenant n°1 : 79 356,33 euros HT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** l'avenant au marché de travaux d'aménagement paysager du lotissement du stade comme énoncé ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

VOTE OUI : 12+1 NON : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2025/03-05

OBJET : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – CONVENTION AVEC ALCOME

Filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

Monsieur le Maire expose

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf. annexe 1).

En contrepartie, la commune de La Chapelle-Hermier va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense / communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année. Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de La Chapelle-Hermier est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ; Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération°;

Vu le projet de délibération en date du 26/02/2025 par lequel Monsieur le Maire de la commune de La Chapelle-Hermier lui propose de signer le contrat entre la commune de La Chapelle-Hermier et ALCOME ;

DELIBERE

Article 1 : Approuve la signature du contrat-type entre la commune de La Chapelle-Hermier et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Annexes :

Annexe 1 : Contrat-type ALCO

VOTE

OUI : 12+1

NON : 0

ABSTENTION : 0

OBJET : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – CONVENTION AVEC CITEO

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de ses obligations, l'éco-organisme en charge de la gestion des emballages ménagers « CITEO » doit désormais apporter un soutien financier à la lutte contre les déchets abandonnés et à leur gestion (coût de nettoyage, actions de communication-sensibilisation destinés à prévenir l'abandon des déchets). Ce soutien ne concerne pas la gestion des « dépôts sauvages » mais bien les déchets diffus dans l'environnement, la rue, les cours d'eau...

Le soutien est dimensionné selon le nombre d'habitants recensés (INSEE2021). Pour la commune de La Chapelle-Hermier en l'occurrence, celui-ci serait de 985,50 euros correspondant à 1095 habitants (montant unitaire de 0,90 euros/habitants/an)

Le ramassage des déchets abandonnés étant lié à la compétence communale de « salubrité publique », ce soutien financier est donc à destination des communes.

L'obtention de celui-ci est conditionnée à la réalisation d'un conventionnement avec l'éco-organisme CITEO et la communication de pièces justificatives précisé dans l'actuel projet de convention dont Monsieur le Maire donne lecture.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en place d'un soutien financier par l'éco-organisme CITEO en charge de la gestion des emballages ménagers, dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés,
- **APPROUVE** la convention technique et financière à intervenir entre la commune de la Chapelle-Hermier et CITEO,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE OUI : 12+1 NON : 0 ABSTENTION : 0

5 – Informations diverses

- Présentation du logo vectorisé
- Présentation du projet de la MAM et estimation des coûts des travaux avec la maîtrise d'œuvre
- Le dossier des travaux de la Mairie est terminé.
- Rentrée 2025 : prévision de fermeture d'une classe. La décision définitive interviendra lors de la session de juin
- Motion contre l'agrivoltaïsme : le Conseil Municipal ne délibèrera pas sur le sujet
- Pare ballon : travaux prévus le 6/03
- Restaurant du bourg : le bail vient d'être signé. L'ouverture est prévue en avril, pas de date précise
- Contrôle routier : le 21/02 de 7h à 8h contrôle de vitesse au Plessis : 8 verbalisations dont 1 pour une vitesse au-dessus de 130 kms/h
- Commission finances le 24/03/2025 à 20h pour le budget 2025
- Prochain conseil municipal le 7/04/2025
- Commission voirie : le 12/03/25 à 17h30
- Présentation du nouveau site internet : le conseil municipal doit refaire des photos

Séance levée à 22h07

Le secrétaire de séance,



Bernard LECOCQ

Le Maire,



Sébastien PAJOY